



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte-Rendu de la séance du Vendredi 5 avril 2019 à 18 h 30.**

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Mme Christel DELORD ;

### **1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES (VENDREDI 22 FEVRIER 2019 ET MARDI 26 FEVRIER 2019)**

Lors de cette séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 22 février 2019 et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 26 février 2019 ont été adoptés à l'unanimité.

### **2- CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION**

Monsieur le Maire propose de reporter le vote de cette délibération à la prochaine réunion du conseil municipal, lorsque le comité technique aura donné son avis sur le projet de délibération relatif à ce sujet. Les conseillers valident cette proposition à l'unanimité.

### **3- MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE IFSE REGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP - Délibération n° 2019/04/26**

Le conseil municipal de la commune d'Avensan, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide, de l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la validation des critères et montants tels que définis dans la délibération et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **4- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC**

Le conseil municipal de la commune d'Avensan, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide, de désigner M. Patrick BAUDIN en qualité de délégué titulaire de la Commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Médoc, de désigner M. Patrick HOSTEIN en qualité de délégué suppléant qui siègera en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDIN et que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médullienne.

## 5- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VERRIER » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal de la commune d'Avensan, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare, le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 pour le Budget annexe « Lotissement Verrier » par le Receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 6- BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VERRIER » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal de la commune d'Avensan, réuni sous la présidence de Monsieur Henri DUTHIN, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Patrick BAUDIN, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VERRIER 2018

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	333 333.34	333 333.34			333 333.34	333 333.34
<b>TOTAUX</b>	<b>333 333.34</b>	<b>333 333.34</b>			<b>333 333.34</b>	<b>333 333.34</b>
Résultats de clôture Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>333 333.34</b>	<b>333 333.34</b>			<b>333 333.34</b>	<b>333 333.34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le présent compte administratif a été adopté à l'unanimité des votants, Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

## 7- ADMISSION DE CREANCE EN NON-VALEUR

Le conseil municipal de la commune d'Avensan, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, de prononcer l'admission en non-valeur de la totalité de la créance visée par la délibération, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, s'il s'avérait possible, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## 8- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Le conseil municipal de la commune d'Avensan, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, que les taux des trois taxes à percevoir au titre de l'année 2019 ne seront pas augmentés et respecteront ceux imposés par les services fiscaux, à savoir : 16.28 % pour la taxe d'habitation, 17.99 % pour la taxe du foncier bâti et 62.54 % pour le foncier non bâti.

## **9- OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONALE DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal de la commune d'Avensan, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP, d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019, d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## **10-CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LAUDERE AUX RIVERAINS MONSIEUR ABLANCOURT ET MADAME DRUETZ – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/03/26 EN DATE DU 4 MARS 2016**

Le conseil municipal de la commune d'Avensan, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, d'annuler et remplacer la délibération n°2016/03/26 en date du 4 mars 2016 relative à la cession d'une partie du chemin rural de Laudère aux riverains et de procéder à la cession de la parcelle déclassée au n° de DA 022 0001083, section A et n° plan 4954, d'une surface de 0ha01a63ca, à M. Yannick ABLANCOURT et Mme Aurélie DRUETZ, riverains.

## **11-CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LAUDERE AU RIVERAIN MONSIEUR ALEXANDRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016/03/26 EN DATE DU 4 MARS 2016**

Le conseil municipal de la commune d'Avensan, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, d'annuler et remplacer la délibération n°2016/03/26 en date du 4 mars 2016 relative à la cession d'une partie du chemin rural de Laudère aux riverains et de procéder à la cession de la parcelle déclassée au n° de DA 022 0001083, section A et n° plan 4953, d'une surface de 0ha00a58ca à M. Michaël ALEXANDRE, riverain.

## **12-SUBVENTION**

Le conseil municipal de la commune d'Avensan, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du soutien à un plan de gestion différenciée d'un montant de 848,21 euros.

Fin de la séance à 20h05.

Le Maire,

P. BAUDIN